



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PV n°29 du lundi 24 avril 2023

Membres présents :	Membres absents excusés :
Thierry VICTORIN <b>Président</b>	Victor AMOSIE
François MERILLE	Patricia ELIMA
Jean-Pierre LINDOR	Thierry PASCAL
Stève JEAN-MARIE	Antoine ADA
Luxon NOEL	Grégory PREVOT
Emmanuel HODEBOURG	Raymond ELINA
Mamadou SOW	Maurice DUJON
Nadia DETOL	Rolande SILEBER
Laure LOUISE	
Sonia JOSEPH	
Renault DORLIPO	
Fabrice JOBLON (CRA Martinique)	

La commission s'est réunie le 24 avril 2023 à 18h00 au centre de ligue

L'ordre du jour de la réunion

1. Informations diverses
2. Désignations des arbitres
3. Futsal
4. Action section arbitrage féminine
5. Décision suite audition Grégory PREVOT
6. Réunion avec les arbitres

### Informations diverses

Un comité directeur a eu lieu le 21 avril dernier. Des décisions ont été prises impliquant la CRA :

- Déplacements à prévoir pour des arbitres :
  - o U15 en Guyane
  - o U17 en Guadeloupe
  - o Filles : en Martinique Tournoi (foot à 8) et championnats séniors « interligue »
- Coupe des savanes va être réactualisée.

### Désignations des arbitres

Les désignations sont mises à jour, validées et visibles sur l'espace des arbitres.

## Futsal

Les finales de coupe de futsal auront lieu le mercredi 26 avril 2023 au hall Kévin SERAPHIN

<i>CLUB RECEVANT</i>	<i>CLUB VISITEUR</i>	<i>ARBITRE PRINCIPAL</i>	<i>ASSISTANT 1</i>	<i>AUXILIAIRE</i>
<b>Finale féminines à 19h30</b>				
MFC	FC FAMILY	O BRASSE	B SAINT-ORICE	B ROSALIE
<b>Finale vétérans à 20h45</b>				
SOULA	YANA	JW MEDE	L GOMES PACHECO	A MEYER
<b>Finale séniors à 22h00</b>				
GOLDEN OU MFC	AASK	F JOBLON	A ALCINDOR	H COSSET

## Action section arbitrage féminine

Deux arbitres féminines seront désignées pour le déplacement en Martinique.  
Regroupement des féminines le 27 mai (centre) et le 3 juin (ouest) pour les arbitres féminines.

## Décision concernant Grégory PRÉVOT

La commission jugeant en premier ressort,

Vu la convocation transmise à l'arbitre Monsieur Grégory PREVOT en date du 08/04/2023

Vu l'audition de Monsieur Grégory PREVOT le 17 avril 2023,

Vu la vidéo transmise à la CRA laissant apparaître Monsieur Grégory PREVOT interpellant l'arbitre alors qu'il était dirigeant pendant la rencontre,

Vu l'article 18 alinéa 3 du statut de l'arbitrage,

Vu l'article 38 du statut de l'arbitrage,

Vu l'article 39 du statut de l'arbitrage,

Considérant que dans son audition, l'arbitre Monsieur Grégory PREVOT s'explique sur le fait qu'au regard de la faute commise sur le joueur du Gardien de son club le MONTJOLY FC, club pour lequel il agissait en tant que Manager, il était incompréhensible que l'arbitre de la rencontre ne sanctionne le fautif que d'un avertissement. En effet, le gardien avait pris un violent coup de pied à la tête,

Monsieur Grégory PREVOT explique également que la vidéo est hors contexte, et que c'est la peur de voir son gardien gravement blessé qui l'a fait réagir avec véhémence,

Monsieur Grégory PREVOT ajoute par ailleurs que les personnes qui ont transmises la vidéo n'ont pas donné les précisions qui auraient permis à la commission d'apprécier son intervention à sa juste proportion,

Considérant que Monsieur Grégory PREVOT, à la prise de parole de Monsieur François MERILLE, 2<sup>ème</sup> vice-président de la CRA a refusé d'écouter ce dernier,

Considérant que Monsieur PREVOT s'est levé et a quitté la réunion sans que son audition ne soit terminée,

Considérant la remarque du 1<sup>er</sup> vice-président Monsieur Jean-Pierre LINDOR qui regrette les attaques verbales à l'endroit de Monsieur Grégory PREVOT effectué par Monsieur François MERILLE,

Considérant que Monsieur François MERILLE réfute toute attaque, mais expliquant qu'il était important de mettre les agissements de Monsieur Grégory PREVOT surtout après qu'il ait fait convoquer pour des faits similaires un autre collègue arbitre,

Considérant les nombreux faits reprochés à Monsieur Grégory PREVOT sur son comportement en tant que dirigeant de club, responsable des arbitres futsal ou encore arbitre fédéral outre-mer,

Considérant qu'il est rappelé le devoir de réserve d'un arbitre

Considérant qu'il est rappelé qu'un arbitre ne doit pas faire de critiques publiques de collègues arbitres,

Considérant que Monsieur Grégory PREVOT n'a pas respecté le droit de réserve que lui confère sa licence d'arbitre,

Considérant qu'à plusieurs reprises, le Président de la CRA Thierry VICTORIN a rappelé à Monsieur Grégory PREVOT son devoir de réserve notamment lors de l'altercation et sa sortie médiatique pendant la finale de la coupe de Guyane de futsal 2022,

Considérant que bien que se présentant devant la commission comme lui impose l'article 18 du statut de l'arbitrage, en interrompant son audition, de surcroit manifester son refus d'écouter le 2<sup>ème</sup> vice-président de la CRA Monsieur François MERILLE, l'arbitre Grégory PREVOT a eu un manquement manifeste,  
Considérant qu'il n'est pas envisageable qu'un arbitre, de surcroit Fédéral, ait un comportement aussi délétère vis-à-vis des instances dirigeantes de l'arbitrage de la ligue de la Guyane,  
Par ces considérants,  
La commission jugeant en premier ressort

**Décide de la non-désignation de l'arbitre Monsieur Grégory PREVOT jusqu'à la fin de la saison 2022-2023.**

**Demande au Secrétaire Général de bien vouloir transmettre le dossier à la CRDE en ce qui concerne le non-respect du droit de réserve et les critiques publiques de collègues arbitre.**

## RÉUNION AVEC LES ARBITRES

AZOR Katia  
SALIBER Mahé-ly

Fin de la séance : 20h00

Secrétaire de séance

Nadia DÉTOL

Président

Thierry VICTORIN